

L'actu du jour

Le mot du jour : surveillant

Après l'agression d'un élève au lycée de Vitry-sur-Seine, mercredi dernier, les professeurs de l'établissement scolaire ont cessé de donner les cours en exerçant le droit de retrait. Ils demandent le doublement des surveillants et l'installation d'une clôture autour du lycée. Mais le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel, n'est pas de cet avis, et considère que les professeurs de ce lycée sont en grève.



Des élèves du lycée Adolphe-Chérioux de Vitry-sur-Seine manifestent, le 8 février, devant le rectorat de l'académie de Créteil pendant une réunion entre le recteur et une délégation d'enseignants. (©Photo AFP/ Jacques Demarthon)

D'où ça vient ?

Le terme « **surveillant** » vient du latin « *vigilare* », qui veut dire « être sur ses gardes, être attentif ». Un surveillant, c'est donc une personne chargée de la surveillance d'un lieu ou d'un groupe de personnes. Au XIXe siècle, c'est également celle ou celui qui s'occupe de la discipline dans un établissement scolaire, qu'on appelle « surveillant d'école ». Plus couramment, aujourd'hui, on emploie le mot « **pion** » ou « **pionne** » pour désigner un surveillant en milieu scolaire.

Que dit l'@ctu ?

Grève ou retrait des professeurs ? La question est posée. Mardi dernier, un lycéen de 14 ans **a été agressé au couteau** par trois mineurs dans l'enceinte du lycée Adolphe-Chérioux de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne). Les trois jeunes suspects ont été mis en examen pour violences avec armes. Le lendemain, les professeurs du lycée **ont cessé les cours**. Ils ont exercé ce que l'on appelle « **le droit de retrait** » : un droit qui concerne tous les salariés, et qui leur permet de ne pas faire leur travail, si ce dernier présente « **un danger grave et imminent pour la vie et**

la santé ».

Pour l'équipe éducative du lycée de Vitry, ce droit de retrait est nécessaire et s'impose de fait. Car, actuellement, le lycée compte 11 surveillants pour 1 500 élèves, soit **1 surveillant pour 136 élèves**. Et les 40 hectares, composés de pelouse et de bâtiments éloignés les uns des autres, ne facilitent pas la surveillance du lycée. D'autant plus qu'il n'existe aucune clôture pour empêcher l'intrusion de personnes extérieures à l'établissement. Les enseignants demandent **de doubler les postes de surveillants** et la pose d'une clôture tout autour du site scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, **Luc Chatel**, le droit de retrait exercé par les professeurs du lycée n'est pas justifié. Il considère que le personnel **est en grève** et que ces journées de grève ne leur seront pas payées. « Je crois qu'aujourd'hui, il faut surmonter son émotion, et la place des professeurs est à mon sens davantage dans les classes auprès des élèves », a déclaré le ministre sur France 5.

En réponse au ministre, les enseignants ont décidé de ne pas reprendre les cours et dénoncent **l'insécurité permanente**. Car, la majorité d'entre eux se sentent en danger et regrettent de ne pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

En mai 2009, ils s'étaient **déjà mobilisés** en rédigeant une lettre ouverte au recteur de Créteil, après l'agression d'un élève de BEP à l'arme blanche, commise dans le lycée.

Professeurs et élèves du lycée attendent, **main dans la main**, que l'État avec les collectivités locales (conseil régional et conseil départemental) prennent enfin des mesures pour mettre fin à ces violences.

Et toi, penses-tu que les professeurs ont eu raison d'exercer **ce droit de retrait** ?

La question du jour :

Quel nom porte le droit utilisé par les professeurs du lycée ?

1. Droit d'arrêt de travail
2. Droit de cession
3. Droit de retrait

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)